

RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS – FACEBOOK ET INSTAGRAM 2021
TIRAGE AU SORT GAGNEZ 5 MANUELS « L'ESSENTIEL DE L'ELOQUENCE »

Préambule

L'Atelier de la langue française, association loi 1901, dont le siège social est situé 9 avenue Henri Pontier 13100 Aix-en-Provence, et déclarée sous le n° JEAP déclarée sous le n° W131008637 - SIRET n° 798068748, organise 2 jeux concours au format tirage au sort. Les Jeux Concours organisés sur les pages Facebook et Instagram de l'Atelier de la langue française sont gratuits et sans obligation d'achat.

En prenant part aux différents jeux via les pages Facebook et Instagram de l'association, les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à l'un d'entre eux de gagner un lot, dont la nature est indiquée au sein de chaque publication de Jeu Concours concernée. Les jeux sont accessibles sur les réseaux sociaux suivants, ci-après dénommés les « Plateformes »

<https://www.facebook.com/atelierdelalanguefrancaise> <https://www.instagram.com/atelierdelalanguefrancaise>

Il est précisé que le Jeu Concours est développé et géré par L'Atelier de la langue française à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®, n'assurant que l'hébergement du Jeu Concours au sein de sa Plateforme.

Le présent document est le règlement du Jeu Concours, ci-après dénommé le « Règlement ».

Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par l'Atelier de la langue française.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du Jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès au Jeu Facebook et Jeu Instagram

1.1. La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

1. personne physique et majeure
2. disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
3. disposant d'un compte Facebook et Instagram et accédant au Jeu Concours via les pages de l'Atelier de la langue française pendant la durée indiquée au sein de la publication de jeu concernée, à l'adresse suivante :
<https://www.facebook.com/atelierdelalanguefrancaise> et <https://www.instagram.com/atelierdelalanguefrancaise>
4. Atelier de la langue française procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu Concours ne pourra être validée.

1.2. La participation au Jeu Concours est limitée à une inscription au tirage au sort telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Participation

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre sur la page concernée
- Se rendre sur une des publications dédiées
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu disponible sur notre site internet. L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. L'Atelier de la langue française se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2. La participation au Jeu Concours s'effectue exclusivement par voie électronique de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier. Toute participation au Jeu Concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3. La participation au Jeu concours ne sera valable que si les informations requises par l'Atelier de la langue française sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4. Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, L'Atelier de la langue française se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu concours est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots

3.1. Lots

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort aléatoire (via des outils spécifiques comme Good lucky Fairy, ou Woobox, ou Fluky). Ces gagnants remportent le lot indiqué au sein de la publication dédiée disponible sur la Plateforme. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par l'Atelier de la langue française.

3.2. Détermination des gagnants

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort.

3.3. Information des gagnants / remise des prix

L'Atelier de la langue française informera les gagnants par courrier électronique, dans les 48 heures suivant le tirage au sort. A cette occasion les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation.
S'il s'agit d'un lot non-électronique, la livraison de celle-ci sera effectuée sous 90 jours à compter de la date de désignation du gagnant, au domicile de celui-ci par la société concernée.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu concours

4.1. L'Atelier de la langue française se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2. Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu Concours devait intervenir, L'Atelier de la langue française s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu Concours.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu Concours en contactant L'Atelier de la langue française.

4.3. En cas de modification des conditions du Jeu Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu Concours, la responsabilité de L'Atelier de la langue française ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4. Chacun des Participants accepte enfin que L'Atelier de la langue française puisse mettre fin au Jeu Concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu concours ou son déroulement même. L'annulation ou la modification du Jeu Concours sera communiquée aux participants par publication sur la Plateforme ou par tout moyen que L'Atelier de la langue française jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

L'Atelier de la langue française ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur la Plateforme dédiée au Jeu.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de L'Atelier de la langue française par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu Concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de L'Atelier de la langue française, par e-mail à l'adresse cohntact@atelier-languefrancaise.fr ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de L'Atelier de la langue française préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Article 8 : Données à caractère personnel

L'atelier de la langue française s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles susceptibles d'être communiquées par l'utilisateur sur le site <http://www.atelier-languefrancaise.fr/> et à les traiter dans le respect du règlement UE 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Conformément au RGPD, sur simple justification de votre identité, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement. Pour cela, vous devez nous adresser un courrier à l'adresse suivante 9 avenue Henri Pontier 13100 Aix-en-Provence.

Par sa participation au Jeu, le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. L'Atelier de la langue française pourra publier et reproduire sur la Plateforme l'image, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de L'Atelier de la langue française.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à L'Atelier de la langue française. Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet de l'association Atelier de la langue française : www.atelier-languefrancaise.fr.